



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires C.C.L. (418) 865-2175 / 1-800-468-4578 — M-103

2025-12-173

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 2 décembre 2025, à 19h30 au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #1 - Marie-Philippe Allard
Siège #2 - Sylvie Picard
Siège #3 - Michel Garant
Siège #4 - Guylaine Larochelle
Siège #5 - David Arseneault
Siège #6 - Edith Chabot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire sont aussi présent monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - INFORMATION PUBLIQUE
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CORRESPONDANCE REÇUE
- 8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
 - 8.1 - RÉOLUTION - Embauche d'un coordonnateur en loisir
 - 8.2 - RÉOLUTION - Nomination des représentants municipaux aux divers comités
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de novembre 2025
 - 9.2 - AVIS DE MOTION - Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026
 - 9.3 - RÉOLUTION - État des personnes endettées dans la municipalité
 - 9.4 - RÉOLUTION - Affectation du surplus accumulé libre aux paiement des investissements
 - 9.5 - Programmes et subventions
 - 9.6 - RÉOLUTION - Demande d'aide financière des Cadets de la marine de Bellechasse
 - 9.7 - RÉOLUTION - Demande de commandite de la part de l'organisme Frigos Pleins
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de novembre 2025
 - 10.2 - DÉPÔT du rapport des infractions aux règlements municipaux
 - 10.3 - RÉOLUTION - Demande PIA pour le 102, rue Principale
 - 10.4 - RÉOLUTION - Demande de dérogation mineure pour la construction de l'ensemble immobilier sur la Place Garant



N° de résolution
ou annotation

10.5 - RÉOLUTION - Demande de dérogation mineure pour le 32, rue Principale

10.6 - RÉOLUTION - Demande de dérogation mineure pour agrandir un garage

10.7 - RÉOLUTION - Demande de dérogation mineure pour la construction d'un chalet avec une partie érablière attachée

10.8 - RÉOLUTION - Demande d'ajout d'usage au règlement de zonage

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

11.2 - RÉOLUTION - Entente de service sur la gestion des chiens (REPORTÉ)

11.3 - RÉOLUTION - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au Ministère de la Sécurité Publique

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

12.2 - RÉOLUTION - Mandat pour la démarche de gestion des actifs municipaux

12.3 - RÉOLUTION - Demande de déneigement du rang du Gravier

13 - LOISIRS

14 - LÉGISLATION

14.1 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la taxation 2026-245

14.2 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la tarifications des services 2026-246

14.3 - DÉPÔT - Intérêts pécuniers des membres du conseil

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

4 - MOT DU MAIRE

2025-12-174



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2025-12-175

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

TELUS propose l'installation d'une tour de télécommunication de 76 mètres à Saint-Raphaël:

L'installation d'une tour de type autoportant de 76 mètres en retrait de la route 281 et ce, dans un boisé. Celle-ci se trouve à environ 265 mètres au sud-est de l'intersection de la route 281 et du rang Sainte-Marie-Anne, sur le lot 3 692 580. Les coordonnées du site sont les suivantes :
46.777658, -70.695719 soit à la limite sud du 688, route 281.

Le site proposé permettra à TELUS de fournir un service de téléphonie sans fil (cellulaire) à ceux qui circulent le long de la route 281 ainsi que dans la Municipalité de Saint-Raphaël.

Pour toutes questions ou commentaires concernant la présente proposition, veuillez communiquer par écrit avec la personne mentionnée à l'avis public.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Une citoyenne demande plus d'information concernant le projet de Telus d'implanter une tour de communication à Saint-Raphaël. R: Actuellement, nous sommes dans l'information au même titre que les citoyens. Nous voyons des avantages à avoir une meilleure couverture cellulaire cependant, nous aurons les détails lors des rencontres à venir et lors de l'assemblée publique. Nous invitons d'ailleurs les citoyens à communiquer avec les responsables du projet afin de présenter vos questions avant la séance publique. Dans l'ordre, nous serons informés des différents détails, prendrons le pouls de la population et à partir de ce moment, le conseil appuiera ou non le projet.

2. Une citoyenne mentionne que lors de l'activité organisée par l'Âge d'or de Saint-Raphaël, des citoyens ont félicité la municipalité pour l'entretien hivernal.

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

Aucune qui n'est pas traitée dans la séance actuelle.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

8.1 - RÉOLUTION - Embauche d'un coordonnateur en loisir

ATTENDU que le poste du coordonnateur(trice) des loisirs est vacant depuis le 1er mars 2025 ;

ATTENDU la réception de plusieurs candidatures et de la mise en place d'un comité d'embauche ;

ATTENDU les entrevues et rencontres effectuées par le comité ;

ATTENDU la recommandation du comité d'embauche;

ATTENDU la recommandation du directeur général ;



N° de résolution
ou annulation

2025-12-176

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'EMBAUCHER** monsieur Simon Villeneuve à titre de coordonnateur des loisirs, et ce, à partir du 8 décembre 2025 conditionnellement aux validations d'usage (référence, enquête de sécurité);
- **D'AUTORISER** monsieur Claude Morin, directeur général, ainsi que monsieur Richard Thibault, maire, à signer le contrat de travail énumérant les différentes conditions d'emploi pour le poste mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 - RÉSOLUTION - Nomination des représentants municipaux aux divers comités

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit être représentée sur divers comités internes et externes;

CONSIDÉRANT que les comités seront composés d'un ou deux membre du conseil municipal selon le besoin de chacun d'eux ;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil municipal est établi depuis le 2 novembre 2025 à la suite des élections municipales;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Philippe Allard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **QUE** messieurs David Arsenault et Michel Garant sont nommés comme représentants du conseil au Comité Consultatif en Urbanisme;
- **QUE** madame Marie-Philippe Allard est nommée comme représentante au conseil d'établissement de l'École La Source;
- **QUE** madame Guylaine Larochelle est nommée comme représentante au conseil d'administration de la Maison des jeunes de Saint-Raphaël;
- **QUE** madame Sylvie Picard est nommée au comité Famille et Aînés, dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique famille et aînés;
- **QUE** monsieur David Arsenault est nommé comme représentant au comité du 175e anniversaire de la municipalité;
- **QUE** madame Edith Chabot est nommée comme représentante au comité de la bibliothèque;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - FINANCES

2025-12-177

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de novembre 2025

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QUE le rapport sera publié dans le journal municipal ;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 167 109.24\$ correspondant au paiement pour le remplacement des appareils respiratoires désuets du



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Adresses CCL (418) 933-2775 / 1-800-463-4579 — M-103

2025-12-178

service de sécurité incendie est incluse à la somme des paiements tel que résolu en septembre dernier (2025-09-153);

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 171 055.77\$ correspondant au paiement pour le branchement et le bouclage du réseau d'aqueduc dans le secteur André-Roy est incluse à la somme des paiements ;

ATTENDU QUE les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement 2019-193. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 du Code Municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de novembre 2025 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 589 051.84\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-12-179

9.2 - AVIS DE MOTION - Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026

Avis de motion est, par la présente, donné par Edith Chabot qu'il sera présenté en séance extraordinaire du 16 décembre 2026, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 de la Municipalité ainsi que le plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028. La population est invitée à se présenter à la rencontre dans laquelle le nouveau rôle d'évaluation sera aussi expliqué le 16 décembre prochain à 19h00 au centre communautaire.

9.3 - RÉSOLUTION - État des personnes endettées dans la municipalité

CONSIDÉRANT les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales au 30 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

1° que le directeur général soit autorisé à expédier un avis final aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 31 décembre 2025 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

2° que, lorsque cette date sera dépassée, le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé de vente pour taxes non-payées, aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 1er mars 2026 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.



N° de résolution
ou annotation

2025-12-180

3° à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2022, 2023 et 2024, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

4° qu'au moment de la mise en vente, le directeur général et greffier-trésorier et/ou la greffière-trésorière adjointe, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

5° qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et aux institutions bancaires liées aux propriétés ayant lesdits retards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 - RÉSOLUTION - Affectation du surplus accumulé libre aux paiements des investissements

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels depuis quelques années;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus libre pour payer le découvert d'opération anticipé lié aux investissements 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier à effectuer un transfert du montant manquant plus 50 000\$\$ du surplus accumulé libre des années antérieures en cas de découvert d'opération lié aux investissements de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 - Programmes et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmé**
- Programme croissance de la TVQ (253 087\$) - **confirmé**
- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (50 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (76 877\$) - **confirmé**
- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet prioritaire pour la réfection du 5e rang (900 000\$) - en attente de la réponse**
- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet secondaire pour la réfection des rang du Bras et Sainte-Marie-Anne (4 373 000\$) - en attente de la réponse**
- **Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le centre communautaire (3 500 000\$) - en attente de la réponse**



N° de résolution
ou annotation

2025-12-181

Formules d'Affaires CCL (418) 885-2775 / 1-800-468-4576 — M-103

2025-12-182

- **Programme Emplois d'été Canada (EEC) (12 000\$) - en attente de la réponse**

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2026 de 10 489 964\$

9.6 - RÉSOLUTION - Demande d'aide financière des Cadets de la marine de Bellechasse

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant des « Cadets de la marine royale canadienne, succursale Saint-Anselme », demandant à la Municipalité une participation financière à la campagne annuelle de financement;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée est selon la volonté de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer cet organisme offrant des services sur notre territoire et notamment à des jeunes résidant à Saint-Raphaël ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** une contribution de 100\$ afin de soutenir la campagne de financement annuelle du corps des Cadets de la marine royale canadienne, succursale Saint-Anselme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.7 - RÉSOLUTION - Demande de commandite de la part de l'organisme Frigos Pleins

Une lettre a été reçue pour le conseil provenant de l'organisme frigos pleins le 6 novembre dernier. Le conseil a pris la décision de mettre en place un projet de libre-service au bureau municipal et participera directement au service. Une résolution sera présentée lorsque l'ensemble du dossier sera complété.

ATTENDU la réception d'une demande de contribution reçue le 6 novembre 2025 de la part de « Frigos Pleins » afin de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale des citoyens touchés par la problématique du soutien alimentaire ;

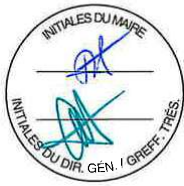
ATTENDU le désir du conseil de contribuer à l'organisme mais aussi d'offrir un service à la population directement à Saint-Raphaël;

ATTENDU la possibilité de faire une entente avec l'organisme pour la mise en place d'un « frigo partage »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par: Marie-Philippe Allard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** une contribution d'un montant de 500\$ à « Frigos Pleins » pour la réalisation de leur mandat et leur mission pour 2025;
- **D'ÉTABLIR** une entente pour la mise en place d'un « Frigo-partage » au bureau municipal;
- **ET DÉLÉGUER** monsieur le directeur général pour négocier l'entente, établir l'échéancier et présenter au conseil le projet pour 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

2025-12-183

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de novembre 2025

En novembre, les services municipaux ont émis 14 permis ou certificats dont:

- Certificat d'abattage d'arbres: 1
- Permis de rénovation: 1
- Permis de brûlage: 6
- Demande de démolition: 2
- Permis de lotissement : 1
- Certificat d'autorisation - autres: 3

Pour une valeur totale foncière annuelle de 21 298 219.00\$ et d'investissement dans la municipalité.

10.2 - DÉPÔT du rapport des infractions aux règlements municipaux

Le dépôt du rapport de l'inspection et de l'urbanisme est déposé au conseil par monsieur Morin au nom de madame Marcelle Razafimahefa, inspectrice et en présente le résumé au public;

- Bâtiment délabré: 4
- Plus de 2 chiens sur la propriété: 1
- Conteneur/ remorque pour entreposage non-conforme: **23**
- Ferrailles, rebus de construction, débris et autres déchets: **15**
- Travaux non finis: **6**
- Travaux sans permis: **1**
- Utilisation de matériaux non conformes: **4**

Nombre total d'infractions: **63**

Nombre de propriétés inventoriées en infractions: **58**

Nombre de propriétés inventoriées non traitées: **5**

10.3 - RÉOLUTION - Demande PIIA pour le 102, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA s'avère nécessaire pour le 102, rue Principale concernant les travaux suivants ;

- Modification de l'usage afin de permettre l'ajout «bi familiale » et convertir l'ancien local commercial en appartement.
- Réparer la toiture actuelle.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no. 2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'unanimité obtenue lors du comité tenu le 19 novembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



2025-12-184
ou annotation

Formulaires d'Affaires CCL (416) 865-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2025-12-185

- **D'ACCORDER** la demande de PIIA concernant le 102, rue Principale tel que présenté par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.4 - **RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour la construction de l'ensemble immobilier sur la Place Garant**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour la construction de l'ensemble immobilier de la Place Garant;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue à l'unanimité lors du comité tenu le 19 novembre dernier avec les recommandations suivantes;

- Considérant la densité sur le lot, enlever le bâtiment 3 logements sur le côté Ouest et gagner de l'espace pour respecter les marges latérales;
- Regarder si l'ensemble du projet pourrait reculer vers la ligne arrière afin de dégager la ligne de lot du côté des maisons mobiles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure concernant les marges du projet immobilier de la Place Garant et considérant le cours d'eau, de ne pas reculer le projet vers celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5 - **RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour le 32, rue Principale**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour la construction d'un immeuble multi logement au 32, rue Principale d'une hauteur de 13 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 19 novembre 2025 avec les recommandations suivantes:

Recommandations du CCU:

- Analyser si l'implantation du bâtiment pourrait être davantage en retrait vers le milieu de la propriété et dégager la ligne arrière du lot.
- Ajouter un alignement d'arbres sur la façade de la rue principale;
- Ajouter des haies latérales.

Recommandation du MAPAQ:

La distance séparatrice est applicable pour toute nouvelle construction autour d'une unité d'élevage. Le bâtiment au 26 rue principale est un bâtiment de transition et non d'élevage et non exploité à temps plein. Bien que modéré par



N° de résolution
ou annotation

2025-12-186

la fréquence, des risques de nuisances sont possibles.

Autrement, le LPTAA donne l'ouverture de la décision à la municipalité par l'article :

79.2.1. En zone agricole, un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé à une fin autre qu'agricole ne doit pas être érigé ou agrandi du côté de l'unité d'élevage dont l'emplacement aurait l'effet le plus contraignant sur la capacité d'y accroître les activités agricoles s'il était tenu compte de l'emplacement ou de l'agrandissement de ce bâtiment dans l'application de normes de distance séparatrice. Toutefois, une municipalité ne peut refuser de délivrer un permis de construction pour le seul motif que cette condition n'est pas respectée.

Lorsque, en application du premier alinéa, un point du périmètre d'un tel bâtiment ou de son agrandissement empiète sur l'espace qui, en vertu des normes de distance séparatrice, doit être laissé libre depuis toute unité d'élevage voisine, toute norme de distance séparatrice applicable lors de l'érection ou de l'agrandissement de ce bâtiment continue de s'appliquer à l'accroissement des activités agricoles de toute unité d'élevage voisine sans tenir compte de l'emplacement de ce bâtiment ou de son agrandissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un immeuble multi-logements au 32, rue Principale tel que recommandé par le comité conseil en urbanisme.
- **DE NE PAS** modifier l'implantation du projet sur le lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.6 - RÉOLUTION - Demande de dérogation mineure pour agrandir un garage

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour l'agrandissement d'un garage au 184, rang du Bras d'une dimension légèrement supérieure à la réglementation ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 19 novembre 2025 avec les recommandations suivantes:

Recommandations:

- Modifier le règlement de façon à revoir la superficie autorisée pour les bâtiments complémentaires dans les zones de villégiature, récréotouristique et îlot déstructuré. Les mêmes critères que dans le périmètre urbain ne sont pas représentatifs des besoins.
- Permettre 15 à 17% de la superficie du lot comme superficie totale des bâtiments complémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment tel que présenté;



2025-12-187
N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-465-4578 — M-103

2025-12-188

- **DE MODIFIER** le règlement de zonage tel que recommandé lors de la révision 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.7 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour la construction d'un chalet avec une partie érablière attachée

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour la construction d'un chalet avec érablière attachée sur le lot 3 691 847, située dans la zone R-153 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 19 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un chalet avec érablière attachée sur le lot 3 691 847 tel que présenté par le comité conseil en urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.8 - RÉSOLUTION - Demande d'ajout d'usage au règlement de zonage

ATTENDU la réception d'une demande de modification d'usage au règlement de zonage 2022-228 a été déposé au service d'urbanisme de la municipalité concernant le lot 3 693 338 (33, rue Beaudry);

ATTENDU QU' une demande d'ajout d'usage s'avère nécessaire pour modifier le règlement de zonage et permettre la construction en hauteur dans le secteur de développement de la rue Beaudry ;

ATTENDU QUE cette demande pourrait être incluse à la refonte du règlement de zonage en 2026;

ATTENDU QUE l'objectif de la municipalité de répondre à ces citoyens favorablement lorsque cela est possible et si cette demande répond à des critères acceptables pour la majorité des citoyens;

ATTENDU QUE cet usage est présentement autorisé pour une hauteur de 9.1 mètres cependant, la construction nécessite une hauteur de 10.8 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** la modification demandée et d'inclure le lot à la grille HA-13 lors de la mise à jour du règlement de zonage en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique



N° de résolution
ou annotation

2025-12-189

Le dépôt du rapport mensuel de novembre du service de sécurité publique est déposé au conseil par monsieur Morin directeur de la Sécurité Publique et en fait la lecture au public.

11.2 - RÉOLUTION - Entente de service sur la gestion des chiens (REPORTÉ)

11.3 - RÉOLUTION - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité Publique

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2024, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU que le programme a pour objectif de favoriser, sur le territoire québécois, l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le Règlement, pour disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés qui exercent au sein des SSI municipaux interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou en cas de situation d'urgence pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 4.2 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de novembre du service des travaux publics est



2025-12-190

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 693-2775 / 1-800-463-4578 — M-103

déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et en fait la lecture au public.

12.2 - RÉSOLUTION - Mandat pour la démarche de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QU' une résolution avait été adoptée en février 2025 (2025-02-36);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande des correctifs sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la (la Ville ou Municipalité) et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Larochelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- La municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-12-191

12.3 - RÉSOLUTION - Demande de déneigement du rang du Gravier

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen afin de faire déneiger jusqu'à sa résidence sur le rang du Gravier;

CONSIDÉRANT la demande tardive et l'arrivée rapide de la saison hivernale;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le rang du Gravier n'est pas aménagé actuellement pour la machinerie utilisée dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : David Arsenault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AVISER** le citoyen que le rang du Gravier ne sera pas déneigé par la municipalité pour la saison 2025-2026;
- **D'ANALYSER** durant la saison été 2026 les travaux requis pour municipaliser le rang du Gravier;
- **DE PROPOSER** au conseil des solutions de déneigement pour la saison 2026-2027 pour décision ultérieure;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - LOISIRS

Parade le 13 décembre à 18h

Soirée TRAD le 20 décembre à 19h

14 - LÉGISLATION

2025-12-192

14.1 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la taxation 2026-245

Avis de motion est, par la présente, donné par Edith Chabot, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le Règlement no. 2026-245 intitulé :

« Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026 », tel qu'il sera lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

2025-12-193

14.2 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la tarifications des services 2026-246

Avis de motion est, par la présente, donné par Michel Garant, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le Règlement no. 2026-246 intitulé :

« Règlement sur la tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2026 », tel qu'il sera lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

14.3 - DÉPÔT - Intérêts pécuniers des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux, le directeur général et greffier-trésorier atteste et dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Le directeur général et greffier-trésorier effectuera la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans les délais prescrits.

15 - VARIA

1. Monsieur le Maire présente notre nouveau coordonnateur aux loisirs et lui souhaite bienvenue dans l'équipe.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Adresses CCL (4 B) 095-2-75 / 1-800-463-4578 — M-103

2025-12-194

2. Nadia Poirier, responsable du volet historique du 175e présente les avancements de la journée festive du 5 septembre prochain. Elle invite les gens à aller sur la page Facebook du 175e et invite les gens à participer soit comme acteur durant la journée, soit comme participants.

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Une citoyenne demande plus d'information sur le projet de « frigo-partage ». R.: Le frigo sera installé à l'arrière du bureau municipal et sera accessible 7 jours sur 7. Le détail sur le fonctionnement sera présenté lorsque l'entente et les modalités seront complétées en début d'année 2026.
2. Une citoyenne s'informe s'il est possible d'avoir plus de détail dans les dossiers d'urbanisme lorsqu'on ne nomme que les numéros de lot. R.: Étant donné les restrictions imposées avec la loi 25 sur la confidentialité, on ne peut fournir plus de détail. Les gens sont invités à se rendre sur la carte interactive et y effectuer la recherche de lot pour plus de détail.
3. Un citoyen adresse une question au maire afin de connaître les raisons du départ en cours du dernier mandat (démission) d'une conseillère. R.: Monsieur le maire réfère à la conseillère pour la réponse. Celle-ci mentionne qu'elle a quitté pour des raisons de santé mentale n'ayant plus l'approbation de ses démarches par l'ancien conseil et que maintenant elle peut reprendre un nouveau mandat au bénéfice des citoyens.
4. Une citoyenne donne son opinion sur le mot du maire en lien avec la transparence et sa vision de celle-ci. R. : Monsieur le maire prend en considération l'opinion, mentionne que nous allons travailler à améliorer le tout et que l'équipe municipale et les conseillers prennent acte de la requête.

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Arsenault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Fermeture à 20H30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



[Handwritten signature in blue ink]

Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

N° de résolution
ou annotation

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

[Handwritten signature of Richard Thibault in blue ink]

Richard Thibault, Maire

[A large diagonal line drawn across the page, likely indicating a signature or a mark.]